



Lékoumou : vulgarisation de la loi portant promotion et protection des Autochtones



Présentant la situation des peuples autochtones dans le département de la Lékoumou en général, et dans les localités de Sibiti urbain et de Zanaga rural en particulier, Jean Bosco Ndinga, directeur départemental des affaires sociales est revenu sur les résultats de l'atelier de planification décentralisé organisé du 20 au 26 août 2012 à Sibiti. À Zanaga par exemple, il y a eu 1284 ménages autochtones pour 5470 personnes de plus de 20 ans alors qu'à Sibiti 370 ménages avec 125 ménages dirigés par les femmes. Dans ces mêmes ménages, il a été recensé 57 femmes enceintes, 172 allaitantes, 23 personnes grabataires, 68 enfants de 0 à 6 mois. Ces deux

localités sont considérées comme pilotes à cause de leur forte densité en populations autochtones.

Younga Kissengou Daniel, président du tribunal de grande instance de Sibiti, a exposé sur la loi dont l'article 1^{er} stipule que les populations autochtones sont celles qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. Le peuple autochtone apparaît comme un peuple longtemps banni et opprimé par son propre frère bantou. Et pour accompagner le gouvernement dans sa politique de promotion et de protection des peuples autochtones, le législateur a prévu à tous les niveaux, des gardes fous.

Quels sont les droits reconnus aux Autochtones ?

L'orateur en a cité sept à savoir : les droits civils et politiques (art.4 à 12), les droits culturels

(art.13 à 16), le droit à l'éducation (art.17 à 21), le droit à la santé (art.22 à 25), le droit au travail (art.26 à 30), le droit à la propriété (art.31 à 42) et le droit à l'environnement (art.43). La ministre Émilienne Raoul a laissé entendre que les textes d'application sont sur la table du Secrétariat général du gouvernement en vue de leur signature par le président de la République. Aussi a-t-elle donné lecture des projets de décrets ou textes d'application. *« Il y en a huit projets de décrets, le projet de décret fixant les procédures de consultations et de participation des populations autochtones au programme de développement socio-économique, projet de décret précisant les mécanismes du droit de citoyenneté des populations autochtones et portant mesures spéciales facilitant l'octroi des pièces d'état-civil, projet de décret sur les mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation, projet de décret précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones au service sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée, le projet de décret déterminant les modalités d'accès au partage résultant de l'utilisation et de l'exploitation des savoirs traditionnels et populations autochtones, projet de décret déterminant les modalités de protection des biens culturels et sites sacrés et spirituels des populations autochtones, projet de décret déterminant les conditions de reconnaissance administrative des villages autochtones, projet de décret portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation, de promotion et de protection des droits des populations autochtones »*

Le lancement de cette campagne s'est déroulée en présence des autorités politiques et administratives du département de la Lékoumou. Notons qu'après la Lékoumou, le ministère des affaires sociales poursuivra cette campagne dans d'autres départements de la partie septentrionale du pays.

Faustin Akono

Légendes et crédits photo :

Photos Adiac: Vue des participants; Tribune officielle, la ministre entourée d'André Ovu et de Casimir Madjou, respectivement préfet de la Lékoumou et président du conseil départemental dudit département